Réseau Salarié
Note rouge
Exercice 2025

Règlement des Compétitions 2025

Partie 1 : MODALITES

1. Période des compétitions

- Exercice commercial
- Les résultats acquis pendant les congés sont pris en compte
- Il n'y a pas de prorata en cas d'absence
- Les classements seront publiés chaque mois, après les émissions
- Le présent règlement est valable selon l'organisation du réseau connue au 01/12/2024

2. Participants et dénominations

- Les Responsables de secteurs non-cadres ou cadres sont dénommés CC
- Les collaborateurs CC moniteur, CC expert et IE sont dénommés coachs
- Les Inspecteurs Managers Performance sont dénommés IMP
- Les Conseillers en Mission d'Animation sont dénommés CMA
- Les inspecteurs Managers Développement sont dénommés IMD

L'ensemble des collaborateurs du Réseau Salarié concoure pour l'ensemble des compétitions (Organisation de développement - OD / Régionale / Nationale) dans la catégorie correspondant à leur grade au 1er décembre de l'exercice commercial et à partir de cette date.
Les IMP et les CMA concourent pour les compétitions Organisation Commerciale (OC) au niveau de leur OD, de la région et au national.

Les IMD ne pourront concourir que pour la compétition « **OD Championne performance** » et « **OD Championne évolution** ».

3. Effectifs et mandataires sociaux

Pour calculer la Production de référence des OC, la production retenue est la production totale de l'organisation et l'effectif est celui des CC ayant participé aux résultats, y compris les CC radiés (à l'exclusion des mandataires sociaux CC ayant demandé à ne pas participer aux compétitions).

Seules les OCE avec un effectif supérieur ou égal à 8 CC (hors AT > 1 an) pourront, en fin d'exercice, concourir pour les podiums finaux des compétitions annuelles au niveau des OD, de la région et du national.

Conditions d'application pour la neutralisation des mandataires sociaux :

- La demande doit être faite avant le 1er février de l'exercice commercial et la situation est définitivement figée pour l'exercice
- La neutralisation est effective pour l'exercice commercial entier, quelles que soient les modifications qui pourraient intervenir
- Les mandats acquis après le 1er février ne peuvent donner droit à neutralisation pour l'exercice commercial en cours

4. Tournois d'ouverture et de clôture

L'année commerciale est divisée en deux périodes qui se nomment « tournoi d'ouverture » pour la période commençant au 1er décembre et s'achevant le 31 mai et « tournoi de clôture » pour la période commençant le 1er juin et s'achevant le 30 novembre.

Chaque tournoi est constitué de plusieurs compétitions « Challenges » et d'au moins une compétition « Challenge + ».

A la fin de chaque tournoi sont déterminés les champions d'OD et champions de région pour les catégories CC et OC.

Le classement intermédiaire et final de chaque tournoi sera communiqué après les émis de la dernière compétition « Challenge » ou « Challenge + » de la période concernée.

5. Les compétitions « Challenges »

Les différentes compétitions « Challenges » qui composent les tournois se déroulent sur une période allant de 1 à 2 mois.
Les indicateurs pris en compte lors de ces « Challenges » peuvent être de nature quantitative (ex : nombre contrats) et qualitative (ex : mix UC).
Ces « Challenges » sont comptabilisés pour les compétitions CC (OD, région et national) et les compétitions OC (OD, région et national).

Une note de cadrage sera adressée avant le début de chaque compétition « Challenge » précisant ainsi les modalités et les indicateurs retenus.

L'ensemble des CC obtenant des points au cours des « Challenges » se verra accorder l'accès au statut « Red Lions » pour la durée du tournoi en cours.

Pour chaque « Challenge », les OD avec moins de trois IMP/CMA ne pourront classer qu'un IMP sur le podium OD.
Pour les autres OD, les deux meilleurs IMP/CMA de chaque OD seront classés.

Les IMP/CMA ainsi classés auront accès au statut « Red Elite Manager » pour la durée du tournoi en cours.

6. Les compétitions « Challenges + »

Chaque tournoi comporte a minima un « Challenge + » d'une durée d'un mois.

Les indicateurs pris en compte lors de ces compétitions « Challenge + » sont de nature quantitative (ex : nombre contrats) et/ou qualitative (ex : mix UC).

Ces « Challenges + » sont comptabilisés pour les compétitions CC (OD, région et national) et les compétitions OC (OD, région et national).

Les « Challenges + » diffèrent des Challenges par les indicateurs habituels de qualification.

Une note de cadrage sera adressée avant le début de chaque compétition « Challenge + » précisant ainsi les modalités et les indicateurs retenus.

Pour être classés dans les compétitions OD, régionales et nationale, les collaborateurs doivent :

- Avoir gagné des points au cours des compétitions « Challenges »
- Ne pas avoir exclusivement gagné des points lors des compétitions « Challenges + ».

7. Production de référence (référence « Résultats de production » RS Connect)

La production prise en compte dans le calcul de la Production de Référence (PR) est exclusivement celle des produits commercialisés sous le sigle du Réseau Salarié de GENERALI.

Tout produit lancé en cours d'exercice commercial sera affecté dans sa gamme (PPE, PPP, PU ou PP IARD) et génèrera un montant de Production de référence pour sa Production Nouvelle.

La protection juridique n'est pas comptabilisée dans le nombre de contrats.

La Production de Référence est cumulée depuis le début de l'exercice commercial. Les chiffres sont redressés sans effet SCRIVENER.

La base "RESULTATS DE PRODUCTION" de RS Connect détermine le montant de la Production de Référence.

8. Indicateurs de qualification

Pour être classé dans l'ensemble des compétitions CC, le CC doit justifier de **:**

- Un minimum de 20 000 € de PR /mois
- Un minimum de 18 contrats en affaires nouvelles, y compris les versements programmés GPE qui sont affectés en PPE
- Un taux de chutes PP à 06 et 12 primes PP inférieur ou égal à 13%
- Un Score RNPS cumulé à date de mesure supérieure ou égale à 15.

A noter qu'en fonction des « Challenges », des critères de qualification pourront être ajoutés et seront précisés dans les notes de « Challenges ».

Pour être classé à l'ensemble des compétitions OC, l'OC doit justifier de **:**

- Un total des taux de chutes PP à 06, 18 et 24 primes PP inférieur ou égal 38%
- Un score RNPS cumulé à date de mesure supérieure ou égale à 15
- Répondre au critère effectif d'une OCE (8 collaborateurs, hors AT > 1 an)

A noter qu'une OC sans IMP/CMA peut concourir aux compétitions régionales et nationale.

9. Ex-aequo

Au terme de chaque tournoi, les éventuels ex-æquo seront départagés par la plus forte **Production de Référence** émise sur la période de référence, tant pour les CC qu'au niveau de l'OC.

Au terme de chaque compétition annuelle (nationale et régionales), les éventuels ex-æquo seront départagés par le plus faible **taux de chute** sur la période de référence, tant pour les CC qu'au niveau de l'OC.

10. Règles d'attribution des titres et des prix

Pour les tournois, les prix sont attribués lors des évènements régionaux qui suivent la clôture du tournoi.
Pour les compétitions annuelles (régionales et nationale), les prix sont attribués lors des congrès de l'année N+1.

Les prix sont remis aux collaborateurs :

- Présents à l'effectif
- Qui ne sont ni en préavis, ni en instance de licenciement, ni démissionnaires
- Qui n'ont fait l'objet d'aucune sanction ou d'aucune saisine avec demande de sanction RH en cours d'instruction.

En cas de cumul, les titres restent acquis et seul le prix le plus important est versé pour les compétitions CC et OC.

11. Jury d'honneur

Le Jury d'Honneur National sera chargé de valider les résultats définitifs des tournois et compétitions annuelles et statuer sur d'éventuels cas particuliers signalés par voie hiérarchique au plus tard 5 jours ouvrés avant le jury.

Les décisions du Jury d'Honneur sont sans appel.

Partie 2 : COMPETITIONS ANNUELLES

1. Titres et prix des compétitions CC, OC et OD

Catégorie	Titres	Prix national annuel	Prix régionaux annuels
OD	Championne évolution	5 000 €	
	Championne Performance	5 000 €	
OC	Championne	4 000 €	2 000 €
	Vice-Championne	3 000 €	1 800 €
	3ème Prix	2 000 €	1 650 €
	4ème Prix		1 500 €
CC	Champion	4 000 €	1 800 €
	Vice-Champion	3 000 €	1 600 €
	3ème Prix	2 000 €	1 400 €
	4ème Prix	1 750 €	1 200 €
	5ème Prix	1 250 €	1 000 €
Total		**31 000 €**	**55 800 €**

La mise en paiement des prix CC interviendra sur fiche de paie au M+1 du mois qui suit le Jury des compétitions.

Les Prix OC et OD entrent dans la catégorie des budgets exclusivement réservés à l'animation commerciale collective de l'Organisation Commerciale et de l'Organisation de Développement.

2. Compétition « Champion CC en OD »

2. A. Critères de qualification

Cf. *Partie 1 : 8. Indicateurs de qualification pour les CC*

2. B. Désignation des vainqueurs

Les lauréats des compétitions « **Champion CC en OD** » pour chacun des tournois sont désignés par ordre décroissant du total général des points acquis lors des compétitions « Challenges » et « Challenges + » CC en OD, y compris bonus de fin de tournoi (cf. *Partie 2 : 11. Bonus de fin de tournoi*) dans le respect des critères de qualification.

La compétition valorise un podium par OD avec :

- Un champion du tournoi
- Un vice-champion du tournoi
- Un 3ème du tournoi

C'est le CC ayant obtenu le nombre de points le plus élevé qui sera désigné **« Champion CC en OD ».**

En cas d'ex aequo sur le nombre de points, c'est le score RNPS cumulé annuel qui départagera.

Ainsi, sont conviés :

- A l'évènement local : l'ensemble des CC ayant obtenu le statut de « Red Lions » au cours du tournoi
- A l'évènement régional : les podiums des CC par OD

2. C. Attribution des points en fonction de la taille de l'OD

Place à l'issue des Challenges	Effectif de l'OD*	< à 35	De 35 à 44	45 et plus
	Nb CC pouvant être classés**	**3**	**4**	**5**
1	Points distribués	10	10	10
2	Points distribués	6	6	6
3	Points distribués	4	4	4
4	Points distribués	0	2	2
5	Points distribués	0	0	1

* Effectif de l'OD connu au début de chaque Challenges purgé des arrêts de travail > 365 Jours
** (1 pour 10 CC avec minimum de 3 et un maximum de 5).

3. Compétition annuelle « Champion de région CC »

3. A. Critères de qualification

Cf. *Partie 1 : 8. Indicateurs de qualification pour les CC*

Le classement est établi à partir des podiums **« Champion CC en OD »** obtenus en fin d'exercice commercial pour chaque région.

3. B. Désignation des vainqueurs

Les lauréats de la compétition annuelle « **Champion de région CC** » sont désignés par ordre décroissant des scores cumulés des trois classements suivants :

Classement 1 : Les CC seront classés par ordre décroissant des points cumulés acquis lors des compétitions « Challenges » et « Challenges + » CC en OD des tournois d'ouverture et de clôture, du plus grand au plus petit total général y compris bonus de fin de tournoi (cf. *Partie 2 : 11. Bonus de fin de tournoi*).

Le premier de ce classement, avec le nombre de points le plus élevé sur l'exercice commercial, se verra attribuer un score de 102[1] points. Le second se verra attribuer un score de 101 points et ainsi de suite jusqu'à attribuer un score de 1 point au dernier CC du classement ayant le nombre de points acquis au cours du tournoi le plus bas.

En cas d'ex aequo sur le nombre de points acquis au cours du tournoi, les CC se voient attribuer le même nombre de points correspondant au score le plus élevé et le classement reprend au score correspondant à la performance du CC suivant.

[1] 102 correspondant au nombre maximal de CC dans le classement regroupant les trois CC présents sur les podiums OD de fin d'exercice

Exemple :

CC	Nombre de points acquis dans le tournoi	Score / Nombre de points obtenus dans le classement 1
CC 1	92	102
CC 2	89	101
CC 3	89	101
CC 4	88	99

Classement 2 : Les CC seront classés par ordre décroissant de montant total de production de référence sur l'exercice.

Le premier de ce classement, avec le montant de PR le plus élevé sur l'exercice commercial, se verra attribuer un score de 102 points. Le second se verra attribuer un score de 101 points et ainsi de suite jusqu'à attribuer un score de 1 point au dernier CC du classement ayant le montant de PR le plus bas.

Les ex aequo sur le montant total de PR seront traités de la même façon que dans le classement 1.

Classement 3 : Les CC seront classés par ordre décroissant de nombre de contrats sur l'exercice.

Le premier de ce classement, avec le nombre d'actes le plus élevé sur l'exercice commercial, se verra attribuer un score de 102 points. Le second se verra attribuer un score de 101 points et ainsi de suite jusqu'à attribuer un score de 1 point au dernier CC du classement ayant le nombre d'actes le plus bas.

Les ex aequo sur le nombre d'actes seront traités de la même façon que dans le classement 1.

Les cumuls des scores des trois classements (score total) désigneront un podium par région avec :

- Un champion
- Un vice-champion
- Un 3ème Prix
- Un 4ème Prix
- Un 5ème Prix

C'est le CC ayant obtenu le score total le plus élevé qui sera désigné **« Champion de région CC ».**

En cas d'ex aequo sur le score total, c'est le taux de chute de plus faible qui départagera.

4. Compétition annuelle « Champion de France CC »

4. A. Critères de qualification

Cf. *Partie 1 : 8. Indicateurs de qualification pour les CC*

Le classement est établi à partir des podiums **« Champion de région CC »** obtenus en fin d'exercice commercial au niveau national (avec toutes les régions).

4. B. Désignation des vainqueurs

Les lauréats de la compétition annuelle « **Champion de France CC** » sont désignés par ordre décroissant des scores cumulés dans les classements 1 : Points acquis au cours de tournois d'ouverture et de clôture y compris bonus de fin de tournoi, 2 : productivité de référence, 3 : nombre d'actes, tels que décrits dans la *Partie 2 : 3. B. Désignation des vainqueurs*.

Les cumuls des scores des trois classements (score total) désigneront un podium France avec :

- Un champion
- Un vice-champion
- Un 3ème Prix
- Un 4ème Prix
- Un 5ème Prix

C'est le CC ayant obtenu le score total le plus élevé qui sera désigné **« Champion de France CC ».**
En cas d'ex aequo sur le score total, c'est le taux de chute le plus faible qui départagera.

5. Compétition annuelle « Jeunes Talents Red Lions » France

Les critères de qualification pour être « **Jeunes Talents Red Lions** » sont les suivants :

- Être embauché entre décembre 2024 et novembre 2025
- Obtenir le statut Red Lions durant l'année commerciale 2025

Les lauréats (5 par région) sont désignés par ordre décroissant du total général des points acquis lors des compétitions « Challenges » et « Challenges + » CC en OD, y compris bonus de fin de tournoi (cf. *Partie 2 : 11. Bonus de fin de tournoi*) dans le respect des critères de qualification.

Les collaborateurs ainsi sélectionnés devront respecter les critères de qualification des autres compétitions à savoir :

- Être présents à l'effectif
- Ne pas être ni en préavis, ni en instance de licenciement, ni démissionnaires
- N'avoir fait l'objet d'aucune saisine avec demande de sanction RH en cours d'instruction.

Les 5 Jeunes Talents de la Région seront mis à l'honneur lors du congrès de la région de l'année N+1 et se verront remettre une prime de 300 € versée sur fiche de paye.

6. Compétition « Championne OC niveau OD »

6. A. Critères de qualification

Cf. *Partie 1 : 8. Indicateurs de qualification pour les OC*

Ne pourront concourir, en fin de tournoi, pour le podium de la compétition OD, que les OC avec :

- Un effectif supérieur ou égal à 8 CC (hors AT > 1 an)
- Une productivité actes supérieure ou égale à celle de la France
- Un score RNPS supérieur à l'objectif annuel de 15 (en cumul annuel)

L'effectif retenu est celui des CC ayant participé aux résultats, y compris les CC radiés (à l'exclusion des mandataires sociaux CC ayant demandé à ne pas participer aux compétitions).
Dans le cas d'une mutation, les points restent affectés à l'OC cédante.

6. B. Désignation des vainqueurs

Les lauréats de la compétition « **Championne OC niveau OD** » pour chacun des tournois sont désignés par ordre décroissant du total général des points acquis par l'ensemble des collaborateurs de l'OC lors des compétitions « Challenges » et « Challenges + » CC en OD, y compris bonus de fin de tournoi (cf. *Partie 2 : 11. Bonus de fin de tournoi*), additionnés des points cumulés des OC au cours des « Challenges OC » et « Challenges + OC » et des éventuels bonus OC de fin de tournoi (cf. *Partie 2 : 11. Bonus de fin de tournoi*).

Les cumuls de points les plus élevées désigneront un podium par OD avec :

- Une championne
- Une vice-championne

Ainsi, sont conviés :

- A l'évènement local : l'IMP des 2 OC championnes de chaque OD
- A l'évènement régional : l'IMP de l'OC N°1 de chaque OD

C'est l'OC ayant obtenu le nombre de points le plus élevé qui sera désignée « **Championne OC niveau OD** ».

Ne sont conviés à l'évènement régional que les IMP dont l'OC comporte 8 collaborateurs ou plus à la fin du tournoi (hors AT > 1 an).

Dans le cas d'une OC vacante de manager, un membre du COPERF restreint représentera l'OC aux évènements (priorité sera donnée aux IE).

En cas d'ex aequo, c'est la production de référence qui départagera.

6. C. « Challenges » et « Challenges + » des OC

Afin de booster les résultats des équipes, des compétitions spéciales OC « Challenge OC » et « Challenge + OC » seront également organisées durant l'année.

A l'issue de chaque « Challenge OC », une bonification est octroyée en fonction du barème ci-dessous :

Classement de l'OC au sein de l'OD à l'issue du «Challenge OC »	Nbre d'OC au sein de l'OD	1 ou 2	3	4	5
	Nb OC pouvant être classées	1	2	3	4
1	Points distribués	**20**	20	20	20
2	Points distribués	**0**	15	15	15
3	Points distribués	0	0	10	10
4	Points distribués	0	0	0	5
5	Points distribués	0	0	0	0

Ce bonus s'additionne au classement général « Championne OC niveau OD ».

7. Compétition annuelle « Championne de région OC »

7. A. Critères de qualification

Cf. *Partie 1 : 8. Indicateurs de qualification pour les OC*

Le classement est établi à partir des podiums « **Championne OC niveau OD** » obtenus en fin d'exercice commercial pour chaque région.

Ainsi, les 2 OC ayant obtenu le plus de points au sein de leur OD participeront à la compétition « **Championne de région OC** ».

Ne pourront concourir, en fin d'exercice, pour le podium final de la compétition annuelle Région que les OC avec :

- Un effectif supérieur ou égal à 8 CC (hors AT > 1 an)
- Une productivité acte supérieure ou égale à celle de la France

L'effectif retenu est celui des CC ayant participé aux résultats, y compris les CC radiés (à l'exclusion des mandataires sociaux CC ayant demandé à ne pas participer aux compétitions).
Dans le cas d'une mutation, les points restent affectés à l'OC cédante.

7. B. Désignation des vainqueurs

Les lauréats de la compétition annuelle « Championne de région OC » sont désignés par ordre décroissant des scores cumulés des deux classements suivants :

Classement 1 : Les OC seront classées par ordre décroissant de montant total de production de référence de l'OC sur l'exercice.

La première OC de ce classement, avec le montant total de PR le plus élevé de sa région sur l'exercice commercial, se verra attribuer un score de 18[2] ou 16[3] points. La seconde se verra respectivement attribuer un score de 17 ou 15 points et ainsi de suite jusqu'à attribuer un score de 1 point à la dernière OC du classement ayant le montant total de PR le plus bas.

En cas d'ex aequo sur le montant total de PR, les OC se voient attribuer le même nombre de points correspondant au score le plus élevé et le classement reprend au score correspondant à la performance de l'OC suivante.

Exemple :

OC	Montant total de PR de l'OC	Score / Nombre de points obtenus dans le classement 1
OC 1	3 500 000	18
OC 2	3 000 000	17
OC 3	3 000 000	17
OC 4	2 500 000	15

Classement 2 : Les OC seront classées par ordre décroissant de nombre de contrats de l'OC sur l'exercice.

La première OC de ce classement, avec le nombre d'actes le plus élevé de sa région sur l'exercice commercial, se verra attribuer un score de 18[1] ou 16[2] points. La seconde se verra respectivement attribuer un score de 17 ou 15 points et ainsi de suite jusqu'à attribuer un score de 1 point à la dernière OC du classement ayant le nombre d'actes le plus bas.

Les ex aequo sur le nombre d'actes seront traitées de la même façon que dans le classement 1.

Les cumuls des scores des deux classements (score total) désigneront un podium par région avec :

- Une championne
- Une vice-championne
- Une 3ème Prix
- Une 4ème Prix

C'est l'OC ayant obtenu le score total le plus élevé qui sera désignée **« Championne de région OC ».** En cas d'ex aequo, c'est le taux de chute le plus faible qui départagera.

8. Compétition annuelle « Championne de France OC »

8. A. Critères de qualification

Cf. « Partie 1 : 8. Indicateurs de qualification pour les OC »

Le classement est établi à partir des trois premières OC des podiums « **Championne de région OC** » obtenus en fin d'exercice commercial pour chaque région.

[2] 18 correspondant au nombre maximal d'OC dans le classement regroupant, en fin d'exercice commercial, les deux premières OC de chaque OD au sein d'une région qui comptabilise 9 OD

[3] 16 correspondant au nombre maximal d'OC dans le classement regroupant, en fin d'exercice commercial, les deux premières OC de chaque OD au sein d'une région qui comptabilise 8 OD

Ainsi, les 3 OC ayant obtenu le meilleur score total au sein de leur région participeront à la compétition « **Championne de France OC** ».

Ne pourront concourir, en fin d'exercice, pour le podium final de la compétition annuelle nationale que les OC avec :

- Un effectif supérieur ou égal à 8 CC (hors AT > 1 an)
- Une productivité acte supérieure ou égale à celle de la France

L'effectif retenu est celui des CC ayant participé aux résultats, y compris les CC radiés (à l'exclusion des mandataires sociaux CC ayant demandé à ne pas participer aux compétitions).
Dans le cas d'une mutation, les points restent affectés à l'OC cédante.

8. B. Désignation des vainqueurs

Les lauréats de la compétition annuelle « **Championne de France OC** » sont désignés par ordre décroissant des scores cumulés dans les classements 1 : productivité de référence et 2 : nombre d'actes, tels que décrits dans la *Partie 2 : 7. B. Désignation des vainqueurs*.

Les cumuls des scores des deux classements (score total) désigneront un podium national avec :

- Une championne
- Une vice-championne
- Une 3ème Prix

C'est l'OC ayant obtenu le score total le plus élevé qui sera désignée **« Championne de France OC ».**

En cas d'ex aequo, c'est le taux de chute qui départagera.

9. Compétition annuelle « Championne de France performance OD » et « Championne de France évolution OD »

9. A. Critères de qualification

Il n'y a pas de critères de qualification ; toutes les OD sont éligibles dans le cadre des compétitions annuelles « Championne de France performance OD » et « Championne de France évolution OD ».

9. B. Désignation des vainqueurs « Championne de France performance OD »

Pour le titre **« Championne de France Performance OD »**, l'OD sélectionnée sera celle ayant obtenu les meilleurs résultats au regard des missions essentielles de l'IMD (voir accord du 24 Avril 2019 relatif à la rémunération des Inspecteurs Managers Développement) au regard des indicateurs suivants :

Performance Business	Prime PP cumulée
	Prime PU cumulée
	Prime PR PP cumulée
	Productivité en contrats de l'ensemble des collaborateurs du Réseau Salarié
	Productivité en prime de l'ensemble des collaborateurs du Réseau Salarié
	Productivité en nombre de contrats PSG[4] de l'ensemble des collaborateurs du Réseau Salarié
Développement du portefeuille	Solde portefeuille
	RNPS
	Taux de multi équipement du portefeuille
	Taux de chutes à 6,12,18 et 24 mois

Développement de l'effectif	Solde d'effectif
	Taux de rétention sur les embauches de l'année n et n-1
	Productivité en actes du Groupe 1

Le jury se réserve le droit d'ajouter et de communiquer des critères stratégiques en fonction des actualité et des enjeux de la Direction avant la décision finale.

Après analyse et délibération des résultats obtenus sur ces différents indicateurs, le Jury désignera l'OD « **Championne de France Performance** ».

9. C. Désignation des vainqueurs « Championne de France évolution OD »

Pour le titre **« Championne de France Evolution »,** l'OD sélectionnée sera celle ayant enregistré la meilleure progression et/ou transformation de son modèle au regard des indicateurs suivants :

Performance Business	Evolution du montant de prime PR PP entre l'année n Vs n-1
	Evolution du montant de prime PP entre l'année n Vs n-1
	Evolution du montant de PU entre l'année n Vs n-1
	Evolution de la productivité en nombre d'actes du groupe 1 à 5 entre l'année n Vs n-1
	Evolution de la productivité en nombre de contrats PSG[4] du groupe 1 à 5 entre l'année n Vs n-1
Développement du portefeuille	Evolution du RNPS entre l'année n Vs n-1
	Evolution solde de portefeuille vs n-1
	Evolution des taux de chutes à 6,12,18 et 24 mois entre l'année n Vs n-1
	Evolution du nombre de nouveaux clients entre l'année n Vs n-1
Développement de l'effectif	Evolution du nombre d'effectif responsables de secteurs entre l'année n Vs n-1
	Evolution du nombre de coachs (IMP, IE, Expert et Moniteur) entre l'année n Vs n-1

Le jury se réserve le droit d'ajouter et de communiquer des critères stratégiques en fonction de l'actualité et des enjeux de la Direction avant la décision finale.

Apres analyse et délibération des résultats obtenus sur ces différents indicateurs, le Jury désignera l'OD « **Championne de France Evolution** »**.**

[4] PSG : Prévoyance Santé GAV

10. Compétition annuelle « Meilleur coach par région »

10. A. Critères de qualification

Ne pourront concourir que les coachs (experts et moniteurs) ayant réalisé en moyenne 4 jours d'accompagnement par mois sur des missions structurelles (avec lettre de mission).

10. B. Désignation des vainqueurs

A la fin de chaque exercice commercial, le jury désignera le meilleur coach de chaque région à partir des critères ci-dessous.

Les points acquis par le coach et les CC jeunes entrants (Groupe 1) qu'il aura accompagnés sur l'année (lettre de mission), y compris bonus de fin de tournoi (cf. *Partie 2 : 11. Bonus de fin de tournoi*) seront cumulés tel que décrit dans le barème ci-dessous pour établir le classement des coachs.

Critère	Rang	Pondération rang
Nombre de points compétitions (CC groupe 1 + coach)		x0,5
PR totale (CC groupe 1 + coach)		x1
Actes (CC groupe 1 + coach)		x1
Taux de rétention (coach)		x2
Classement final par région (somme des rangs pondérés)		

Seuls seront comptabilisés les points des CC Groupe 1 toujours à l'effectif au moment du classement.

Pour chacun des quatre critères de la compétition « **Meilleur coach** », les coachs se voient affecter un rang par ordre décroissant des résultats obtenus.

Les lauréats de la compétition « **Meilleur coach** » sont désignés par ordre croissant du cumul des rangs affectés de leur pondération.

11. Bonus de fin de tournoi

Les bonus de points additionnels détaillés ci-dessous sont à la discrétion du jury d'honneur et sont applicables aux compétitions CC et OC en OD.

Pourront bénéficier de bonus les collaborateurs et les OC ayant fortement contribué au modèle.

Type Bonus pour les CC	Critère	Bonus
E-lions	20 premiers E-Lions de l'année	5
Cooptation	Chaque cooptation titularisée sur l'exercice écoulé	10
Atout soleil	Chaque dossier Primé sur l'exercice écoulé	5
Santé	Chaque CC ayant une productivité acte 3 ou supérieure et un taux de couverture supérieur à la moyenne nationale sur le portefeuille santé au cours du tournoi	15

Type Bonus pour les OC	Critère	Bonus
PSG par OC	Toutes les OC ayant rempli les objectifs de productivité PSG sur le tournoi	30
THSN	3 premières OC de France (Global Challenge clients et collaborateurs)	15

Annexes

Rappel de la détermination de la production de référence du responsable de secteur conseiller commercial :
L'ensemble des produits et transferts Fourgous, y compris les affaires nouvelles et reversements en prime Unique d'assurance vie, sont pris en compte dans l'assiette servant au calcul de la production de Référence.

Il est attribué à chaque produit, en fonction notamment du niveau de conseil nécessaire, un coefficient de pondération permettant de calculer la Production de référence du responsable de secteur conseiller commercial.

Contrats	Coefficient de pondération
MRH	1**
GAV	1,5
Sérénivie (PPP)	1,5
Santéis	1,5
GPF / LPP (PPP)	1,5
Dépendance (PPP)	1,5
Mag	1,5
NOVITA	1,5
GPV(PPE)	1
PERP(PPE)PP*	1
GPA Retraite Pro (PPE)PP*	1
Epargne PU UC	1/10ème
Epargne PU €	1/10ème
Epargne PU Fourgous UC	0
Epargne PU Fourgous €	0

* les transferts entrants PERP et Madelin sont assimilés à de la PU et pondérés comme tel

** Mesures NAO entre (Novembre 2024 à avril 2025)

La production de Référence du collaborateur est obtenue en multipliant le montant mensuel de la prime souscrite par le coefficient de pondération propre à chaque nature de contrat.